Droits Quotidiens

Je suis Européen. Puis-je venir en Belgique quelques semaines ?

Mise à jour : Vendredi 5 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Les pays de l'Union européenne sont les suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les règles de la libre circulation s'appliquent également à l'Islande, la Norvège et le Liechstenstein (Espace Economique Européen). Les ressortissants du Royaume-Uni qui avaient un titre de séjour en Belgique avant le 1er janvier 2021.

Oui.

En tant ue citoyen de l'Union europénne, vous avez le **droit de circuler librement en Europe.** Vous pouvez venir en Belgique **sans condition** pendant **3 mois maximum.**

Vous ne devez prouver ni le but de votre séjour, ni vos moyens de subsistance. Vous n'avez pas besoin de visa.

La seule condition est que vous devez prouver qui vous êtes et quelle est votre nationalité. Votre **carte d'identité** ou votre **passeport** valable suffisent. Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identié, vous pouvez prouver votre identité avec votre permis de conduire, votre carte de séjour expirée, ou tout autre document.

En principe, une fois en Belgique, vous devez **vous présenter à la commune** de votre lieu de résidence pour faire une "déclaration d'arrivée". Cela veut dire que vous signalez votre présence sur le territoire. Vous devez faire cette déclaration **dans les 10 jours** de votre entrée sur le territoire. Vous recevez alors une **déclaration de présence** (**annexe 3 ter**).
Si vous ne faites pas cette déclaration, vous risquez une amende administrative de 200 euros.
Dans la pratique, cette sanction n'est presque jamais appliquée.

Si vous logez à l'hôtel, en camping, dans une auberge de jeunesse vous êtes **dispensé** de cette obligation.

Vous pouvez être expulsé si vous représentez un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale ou si vous êtes atteint d'une maladie mettant en danger la santé publique.

Si vous voulez rester en Belgique pendant plus de 3 mois, vous devez demander une carte de séjour. L'Office des étrangers examinera alors si vous remplissez les conditions requises. Vous trouverez plus d'informations dans la rubrique : Citoyens de l'Union européenne - long séjour.

Si vous ne le faites pas et que la commune est au courant de votre présence en Belgique depuis plus de 3 mois, la commune peut vous **inscrire d'office** au **registre d'attente**. Ainsi, la commune dispose de la liste des personnes qui sont présentes sur son territoire. La commune vous invitate à régulariser votre situation et à demander une carte de séjour.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 41 et 41bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Articles 46 et 48 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Exemple d'annexe 3ter : Déclaration de présence européen

BY NC ND